



**ATELIER SUR
LES PASSATIONS DE MARCHES ET LES DECAISSEMENTS**

*Dakar, Sénégal, CESAG
du 8 au 18 décembre 1997*

**ACQUISITION DES BIENS ET TRAVAUX
DANS LE CADRE
DES PROJETS FINANCES PAR
LE GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

**INSTITUT AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
01 B.P. 1387 ABIDJAN 01
COTE D'IVOIRE**

Tel : (225) 20.46.09
Fax : (225) 21.70.14

**UNITE DE L'ACQUISITION
DES BIENS ET SERVICES**

**DOMAINES
D'INTERVENTION**

REGLES DE PROCEDURE

FORMATION

UNITE CONTROLE **REPertoire DES ENTREPRISES
FOURNISSEURS ET CONSULTANTS**

ACQUISITION **MARCHES SUJETS A PLAINTES
ET RECLAMATIONS-LITIGES**

DES BIENS ET **RAPPORT ANNUEL STATISTIQUES
SERVICES** **ACQUISITIONS**

INFORMATION-CONSEIL

ASSISTANCE

**PARTICIPATION
AUX GROUPES
DE TRAVAIL
NEGOCIATIONS**

REGLES DE PROCEDURE POUR L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- 1. CRITERES D'ECONOMIE ET DE
RENDEMENT**
- 2. APPEL A LA CONCURRENCE
MEME CAS FINANCEMENT
PARTIEL DE LA BANQUE**
- 3. UTILISATION DU PRET
UNIQUEMENT POUR
FINS PREVUES**
- 4. RESPONSABILITE EXECUTION DU
PROJET: ADJUDICATION ET
ADMINISTRATION DES MARCHES**

ELIGIBILITE

Le produit du prêt ou financement de la Banque sert acquisition de biens et travaux provenant de pays membres éligibles et fournis par des soumissionnaires originaires de pays membres.

Deux niveaux d'éligibilité:

Eligibilité du soumissionnaire

Eligibilité des biens, travaux et services connexes

CO-FINANCEMENT

1) La Banque finance **seule** le projet avec le Gouvernement (ou l'emprunteur) :

→ Application des Règles de Procédure BAD/FAD à sa composante.

FINANCEMENT PARALLELE

2) La Banque finance le projet en **parallèle** avec d'autres bailleurs de fonds :

→ Application des Règles de Procédures BAD/FAD à sa composante.

FINANCEMENT CONJOINT

3) La Banque participe à son **financement conjoint** du projet avec d'autres bailleurs de fonds.

→ La Banque exige, comme condition de sa participation, l'**application** de ses Règles de procédures.

CATEGORIE ET TAILLE DES MARCHES

- Division possible des marchés par lots ou section en fonction importance nature et localisation travaux ou biens.
- Contrat clé en main : cas de passation
- Biens et travaux peuvent être fournis par entrepreneur ensemblier cadre acquisition unique
- Etudes techniques détaillées des biens a acquérir ou d'ouvrages a construire.

ACTIONS ANTICIPEES EN VUE DE L'ACQUISITION (AAA)

Lancement d'un appel d'offres ou d'une présélection ou même d'une lettre d'intention peuvent être autorisés par anticipation si la passation de marché est crucial pour la réalisation du projet.

→ *Ne pas signer le marché*

Limites

AAA est autorisé uniquement pour :

- *Etudes de pré-investissement*
- *Travaux préliminaires pour exécution du projet*
- *Travaux affectés par variations saisonnières*
- *Equipement nécessitant long délai de fabrication.*

FINANCEMENT RETROACTIF

GROUPEMENTS

ACQUISITIONS NON CONFORMES AUX REGLES

PASSATION DES MARCHES A.O.I.
Nature et Publicité, Annonce d'acquisition

- a) Acquisition à effectuer sur financement BAD: Connaissance des fournisseurs et entrepreneurs potentiels.
 - b) Annonce publiée presse dès approbation prêt par le Conseil d'Administration
 - c) *Avis Général de passation de marché préparé par l'Emprunteur et publié dans le D.B. des N.U.*
 - d) *Avis d'appel d'offre*
- Emprunteur: *publication avis d'appel d'offres dans les journaux locaux à fort tirage et revues ou journaux à large diffusion internationale. AVIS AO → BAD 45 jours avant Publications*
- Banque : *Publication AGPM et AAO dans le journal Development Business des Nations Unies*

AVIS D'APPEL D'OFFRES (suite)

- *Notification aux Ambassades et Représentations commerciales des pays éligibles dans le pays de l'Emprunteur*
- *Publication obligatoire dans "Development Business" des Nations Unies.*

Publication et notification : même date dans tous les supports choisis.

Teneur

- a) **breve description ouvrage à construire ou/et biens à livrer.**
- b) **indication lieu et conditions d'obtention du dossier d'appel d'offres**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE (D.A.O.)

Utilisation de Dossiers-type préparés par la BANQUE

Composition

1) Avis d'appel d'offres

2) Instructions aux soumissionnaires précisant :

- *Origine des fonds*
- *Conditions d'éligibilité du soumissionnaire et des fournitures*
- *Contenu du dossier d'appel d'offres*
- *Procédure de préparation des offres (présentation, composition, date et heure limite, lieu)*

D.A.O. (suite)

7) Bordereaux des prix :

- *bordereau des prix unitaires*
- *bordereau-détail estimatif*

8) Plans d'exécution

9) Modèle de marché

Langue

Anglaise ou Française (le D.A.O. doit le préciser)

→ *Pour les pays lusophones, les D.A.O. peuvent être traduits en espagnol ou en portugais.*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (suite)

Monnaie de l'offre

**Etablissement des prix :
CAF, CIP, FOB, EXW**

Assurances et transport

AUTRES FORMES D'ACQUISITION (1)

1) Appel d'Offres Restreint (AOR)

Autorisé lorsque nombre de fournisseurs ou entreprises est limité.

→ Appel uniquement aux fournisseurs ou entreprises "connus"

- Liste établie par l'Emprunteur et transmise à la Banque pour approbation accompagnée des données relatives aux qualifications des sociétés.
- Pas de limite imposée au nombre des candidats.
- Pas de publication d'avis d'appel d'offres.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (suite)

Cautions et Garanties

- *Cautiion de Soumission*
- *Garantie de bonne fin*
- *Cautiion d'exécution
(Performance Bond)*
- *Garantie bancaire de restitution
de l'avance*
- *Retenue de Garantie*

D.A.O. (suite)

Clarté

Le D.A.O. doit être rédigé de manière très claire et aussi précise que possible.

Spécifications et normes

- *Référence aux performances de rendement exigées et non aux marques, normes de marque ou numéro de catalogue ou type de matériel d'un fabricant spécifique.*
- *Si référence à une marque ou type précis inévitable, elle doit obligatoirement être suivie de l'expression : "ou équivalent"*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (suite)

- *Procédures d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.*
- *Critères d'attribution et de conclusion du marché.*

3) Modèle d'acte de soumission

4) Conditions générales (Cahier des Clauses Générales)

5) Conditions particulières (Cahier des Prescriptions Spéciales)

6) Spécifications techniques (Cahier des Prescriptions Techniques)

AVIS D'APPEL D'OFFRES (suite)

- c) date de lancement de l'A.O. ainsi que date, heure limites et lieu de remise des offres
- d) indication lieu, date et heure l'ouverture des offres.
- e) non et adresses (B.P., téléphone, télégramme, télex) organe d'exécution ou du service pouvant fournir des informations aux soumissionnaires.
- f) indication restrictions éventuelles (éligibilité des soumissionnaires et des fournitures).
- g) indication des soumissions doit être incorporée dans le texte final.

NOTE :

tout avis publié sans accord préalable de la BAD considéré non conforme et doit être relancé.

AVIS D'APPEL D'OFFRES (1)

Objectif

- *information des entreprises/fournisseurs potentiels.*

Responsabilité

- *Emprunteur seul*
- *Assistance éventuelle de la BAD.*

Diffusion

- *Publication dans au moins 1 journal local*
- *Publication dans des journaux à large diffusion internationale*

LES PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES

1. APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL
2. APPEL D'OFFRES NATIONAL
3. APPEL D'OFFRES RESTREINT
4. CONSULTATION DE FOURNISSEURS A
L'ECHELON INTERNATIONAL
5. CONSULTATION DE FOURNISSEURS A
L'ECHELON NATIONAL
6. TRAVAUX EN REGIE
7. MARCHE GRE A GRE
8. PASSATION DE MARCHES AU TITRE DE
PRETS ACCORDES A DES INTERMEDIAIRES
FINANCIERS

**ACTIONS ANTICIPEES
EN VUE DE L'ACQUISITION
(AAA) (Suite)**

Quand décider l'AAA ?

Après que la Banque estime la préparation du projet et qu'il est jugé bancable

Procédure

- **Emprunteur doit faire une demande à la Banque.**
- **Acquisition conforme aux procédures de la Banque.**
- **Conditions préalables.**

**NOTA BENE : Malgré approation/AAO
non obligation de la Banque
d'octroyer le crédit**

SOURCES D'INFORMATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCES PAR LE GROUPE DE LA BANQUE

1. RESUME TRIMESTRIEL DES OPERATIONS
2. AVIS GENERAL DE PASSATION DE MARCHES: PREPARE PAR EMPRNTEUR ET REMIS A LA BANQUE POUR LE DEV. BUSINESS:
 - Description et nature du projet;
 - Type de biens a acquérir
 - Ampleur des services
 - Mode d'acquisition choisi
 - Procédure de sélection ou non
3. AVIS D'APPEL D'OFFRES
4. AUTRES SOURCES D'INFORMATION

CO-FINANCEMENT (Suite)

4) La Banque participe à un financement parallèle mais avec constitution d'un lot unique

→ Application du cas n°3 ci-dessus.

→ Si un bailleur de fonds fournit un financement lié, la Banque s'oppose à la condition d'un lot unique.

MODES D'ACQUISITION

1. CHOIX DU MODE :

(1) QUAND

(2) MENTION DANS L'ACCORD DE PRET

2. MODE RECOMMANDE : APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

3. AUTRES MODES : ACCORD PREALABLE DE LA BANQUE

PRINCIPES FONDAMENTAUX (suite)

5. *OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR :
SE CONFORMER AUX REGLES*
6. *ACCORD PREALABLE DE LA BANQUE*
7. *POLITIQUE DE LA BANQUE POUR
PASSATION DES MARCHES FINANCES:*

. 4 CONSIDERATIONS DE BASE:

- a - ECONOMIE ET EFFICACITE*
- b - OPPORTUNITE POUR ENTREPRISES ET
FOURNISSEURS PAYS ELIGIBLES*
- c - ENCOURAGEMENT DU DEVELOPPE-
MENT ET PARTICIPATION ENTRE-
PRISES ET FIRMES DE PAYS MEMBRES
REGIONAUX*
- d - TRANSPARENCE DANS LE PROCESSUS
D'ACQUISITION*

**ELABORATION DU PROGRAMME
DES ACQUISITIONS DES BIENS ET SERVICES
A TRAVERS LE CYCLE DU PROJET**

IDENTIFICATION

(0) CONTACT

PREPARATION

**(1) CONCEPTION
PROGRAMME**

EVALUATION

**(2) REVUE/AMENDEMENT
PROGRAMME/BANQUE**

**NEGOCIATIONS
APPROBATION**

**(3) ACCORD SUR
PROGRAM. CALEND.
ACQUISITIONS**

EXECUTION

**(4) MISE EN OEUVRE
DU PROGRAMME DES
ACQUISITIONS**

POST EVALUATION

(5) EVALUATION RETROSPECTIVE

ATTENTION
LISTENING ROOM FOR RESEARCHERS

RESEARCHERS
ATTENTION
LISTENING ROOM FOR RESEARCHERS

INSTITUTE OF AFRICAN DEVELOPMENT
OF THE UNIVERSITY OF
COTE D'IVOIRE

PREFERENCE REGIONALE (2)

- 3) Majorité des membres du Conseil d'Administration étant des ressortissants des pays membres de la Région.
- 4) Au moins la moitié des cadres sont des ressortissants des pays membres de la Région.
- 5) Etablissement non lié par aucun accord par lequel une part importante des avantages ou profits reviendrait ou serait payée à des personnes non éligibles.

Eligibilité des biens

Biens manufacturés localement, incorporant pour leur production un taux de valeur ajoutée dans le pays Emprunteur d'au moins 20% du coût du produit fini rendu usine de tels biens.

Marge régionale

- Produits manufacturés :	10 %
- Travaux	7,5 %

PREFERENCE NATIONALE (2)

- 5) Etablissement non lié par aucun accord par lequel une part importante des avantages ou profits reviendrait ou serait payée à personnes non éligibles.

La marge maximale de préférence nationale est de:

- | | |
|--------------|-----|
| - Fourniture | 15% |
| - Travaux | 10% |

PRESELECTION (11)

Répartition des points entre divers groupes de facteurs se fait selon importance donnée à chacun de ces groupes

→ Importance déterminée selon type et difficulté des travaux.

Critères d'évaluation

Echelle pour mesurer (ou traduire en chiffre) la capacité relative à un facteur donné.

**→ Traduire informations en quantités.
Si impossible, choisir critères qualitatifs tels que:**

- suffisant**
- partiellement suffisant**
- insuffisant**

PRESELECTION (9)

Evaluation par notation pondérée

- 1) Etablissement liste facteurs d'évaluation et attribution note minimum requise par facteur pour être pris en considération
- 2) Fixation critères d'attribution notes selon qualité informations fournies
- 3) Affectation à chaque groupe de facteurs et à chaque facteur pourcentage des points (système de pondération)

PRESELECTION (7)

3) Breve description des travaux et résumé du cahier des charges indiquant notamment :

- source de financement
- modalités de paiement
- calendrier d'exécution
- principales quantités prévisionnelles
- langue
- conditions d'éligibilité

PRESELECTION (5)

- 6) Adresse où on peut acquérir dossier de présélection et conditions de son obtention
- 7) Breve description des besoins : localisation, type et ampleur des travaux ou descriptif, dimensions et quantité des biens
- 8) Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées ou remises
- 9) Date et heure limites de remise des candidatures.

PRESELECTION (3)

Annonce

Même procédure que pour avis d'appel d'offres ordinaire.

→ **Publication avis de présélection internationale de l'emprunteur dans :**

- **"Development Business" par la BAD.**

PRESELECTION (1)

Objectif

Inviter à soumissionner uniquement candidats dont la capacité technique et financière jugée solide.

Conditions de la présélection

- Travaux de Génie Civil complexes et de grande envergure.
 - Fabrication de produits chers et techniquement complexes.
 - Marchés clé-en-main
- décision de procéder à une présélection doit être discutée lors mission d'évaluation du projet.

REVISION DES PRIX

Avant 18 Mois : Prix fixes et fermes

Au delà de 18 Mois : Application de la formule de révision des prix

EVALUATION DES OFFRES (2)

(suite)

- e) Comparer les propositions de chaque offre recevable avec les spécifications du cahier des prescriptions techniques.
- f) Séparer les cas de non conformité mineure des cas de non conformité majeure.
- g) Ecarter les offres qui présentent des non conformités majeures.
- h) Faire une liste des offres techniquement acceptables

OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES (1)

Modalites d'ouverture des offres

Ouverture des offres: Objectif

Evaluer offres conformes aux prescriptions du dossier d'appel d'offres afin de retenir offre moins disante.

→ offre la moins disante: offre évaluée la moins disante

Ouverture des Offres

→ Une étape :

- a) Ouverture, analyse et examen conformité administrative, évaluation financière
- b) Etablir procès-verbal d'ouverture des offres

AUTRES FORMES D'ACQUISITION (8)

8) Passation des marchés dans le cadre des PAS

→ **Seuil déterminé par situation économique pays Emprunteur, de l'existence de fournisseurs dans le pays et d'autres conditions du prêt.**

- a) **Montant du marché supérieur ou égal au seuil fixé**

Application Règles BAD/FAD et Appel d'Offres International

b) Montant du marché inférieur au seuil fixé

- **Organisme public :** application de la procédure normale du pays
- **Organisme privé :** application des pratiques commerciales bien établies et jugées acceptables par la Banque.

AUTRES FORMES D'ACQUISITION (6)

Marché Gré à Gré (suite)

- c) Technologie et procédé spécifique (liés à des brevets et droits de fabrications exclusifs)
- d) Fournitures essentielles achetées auprès fournisseur spécialisé pour s'assurer que le rendement d'une installation de transformation sera garanti par l'Entrepreneur responsable de la conception du système.
- e) Uniformisation matériels et équipement : incompatibilité des équipements existants avec équipements d'autres marques. **Quantité inférieure à celle de l'existant**
- f) Uniformisation pièces de rechange.
- g) Acquisition articles nécessaires à achèvement projet en cours d'exécution.

AUTRES FORMES D'ACQUISITION (3)

3) Consultation de Fournisseurs à l'échelon international

Autorisée lorsque :

- valeur de l'achat trop faible
- biens à acquérir trop diversifiés
- biens disponibles en magasin ou de normes courantes
- biens ne peuvent pas être acquis localement; la Banque approuve le recours à cette méthode.

AUTRES FORMES D'ACQUISITION (4)

4) Consultation de Fournisseurs à l'échelon National

Autorisée mêmes conditions que pour Consultation échelon International si les biens peuvent être acquis localement.

Même procédure que pour Consultation échelon International.

5) Travaux en régie (T.R.)

Autorisés si :

- cette méthode constitue le moyen le plus efficace et le plus économique.
- les organismes locaux chargés de le faire ont les moyens (personnels, matériel) et l'organisation nécessaires